

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur ladite motion soient limités à vingt minutes, sauf dans le cas du premier orateur de chaque parti, qui disposera de 40 minutes.

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton),—La Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

Le débat se poursuit;

M. Wagner, appuyé par M. Stackhouse, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en y ajoutant, immédiatement après les mots «cessez-le-feu vietnamien», ce qui suit:

«et déclare que le gouvernement du Canada ne pourra décider de prolonger sa participation ou établir les conditions de cette participation à ladite Commission après la période initiale de 60 jours que si sa décision est préalablement confirmée par une résolution de la Chambre».

Il s'élève un débat;

M. Lewis, appuyé par M. Brewin, propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en y ajoutant, après les mots «prolonger sa participation», les mots «ou de retirer».

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton),—La Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

Sur la proposition d'amendement de M. Wagner, appuyé par M. Stackhouse,—Que la motion soit modifiée en y ajoutant, immédiatement après les mots «cessez-le-feu vietnamien», ce qui suit:

«et déclare que le gouvernement du Canada ne pourra décider de prolonger sa participation ou établir les conditions de cette participation à ladite Commission

après la période initiale de 60 jours que si sa décision est préalablement confirmée par une résolution de la Chambre».

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Lewis, appuyé par M. Brewin,—Que l'amendement soit modifié en y ajoutant, après les mots «prolonger sa participation», les mots «ou de retirer».

Le débat se poursuit

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel—*Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.*

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le premier rapport dudit Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 25 janvier 1973, le Comité a étudié le Bill C-124, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (N° 1) et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 1 et 2*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 1 aux Journaux*)

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton),—La Chambre se réjouit de la signature des accords mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Vietnam et constate, comme partie des accords de cessez-le-feu, la présence de dispositions constituant une Commission internationale de contrôle et de surveillance à laquelle le Canada a accepté de participer pour une période initiale de 60 jours comme le mentionne la note datée du 27 janvier 1973 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée aux quatre parties au cessez-le-feu vietnamien.

Sur la proposition d'amendement de M. Wagner, appuyé par M. Stackhouse,—Que la motion soit modifiée en y ajoutant, immédiatement après les mots «cessez-le-feu vietnamien», ce qui suit:

«et déclare que le gouvernement du Canada ne pourra décider de prolonger sa participation ou établir les conditions de cette participation à ladite Commission après la période initiale de 60 jours que si sa décision est préalablement confirmée par une résolution de la Chambre».